

## Mesurages de l'aptitude à l'activité physique

Doc	a125013
Date de publication	21/03/2009
Origine	NR
	Compétence du médecin
Thèmes	Médecine préventive

*L'Ordre des Pharmaciens a été mis au courant de l'initiative « MobilOforme » d'une mutuelle pour laquelle une collaboration a été demandée à quelques pharmaciens. Cette action concerne une caravane itinérante proposant des tests et des conseils-forme aux plus de 18 ans.*

*Il est demandé au Conseil national s'il considère certains de ces actes effectués comme réservés aux médecins.*

Réponse du Conseil national à un courrier de l'Ordre des Pharmaciens :

En ses séances du 21 février et du 21 mars 2009, le Conseil national de l'Ordre des médecins a examiné votre courrier du 12 janvier 2009.

Vous souhaitez savoir si l'Ordre des médecins considère que certains actes (mesurages et non « auto-mesurages » pour apprécier la condition physique de personnes) doivent être réservés aux médecins. Vous avez annexé à votre correspondance une lettre de Partenamut dans laquelle cette mutuelle présente la « MobilOforme » qui propose un « état des lieux » de la condition physique pour toute personne intéressée : sur la base d'un questionnaire d'aptitude à l'activité physique, de mesures anthropométriques et de tests dynamiques, un programme de remise en forme adapté à la condition de chacun serait élaboré.

Le Conseil national estime en premier lieu qu'une anamnèse bien conduite par un médecin est la condition pour évaluer la capacité d'une personne à réaliser un test sans risque majeur pour sa santé. Un questionnaire d'aptitude à l'activité physique ne saurait pas totalement la remplacer.

Ensuite, comme les tests physiques peuvent entraîner un risque potentiel pour la santé des personnes qui devraient les effectuer, même si ce risque est faible, le Conseil national estime qu'ils ne devraient être réalisés qu'en présence d'un médecin sous sa supervision et sa responsabilité, d'autant plus que la « MobilOforme » veut sensibiliser un large public.